

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 novembre 2012
à 19 h 30

Sous la présidence de M. le Maire Jean Daniel HUCHELMANN,

Etaient présents :

M. Jean WINTER – Mme Véronique MEYER – (adjoints)
M. Jean-Martin MERCKLE – Mme Evelyne TRUTT - Mme Suzanne GRAFF-KAYSER
M. Grégory FINCK - M. Didier PIERRE– - M. Stève RISCH- M. Jean-Yves RETIF - M.
Dominique MATHIEU -M. Christian GRAF- M. Stéphane RISS.

Absents excusés :

M. Gabriel ROSFELDER (3^{ème} adjoint – procuration à M. Jean-Daniel HUCHELMANN) -
M. Rémy HUCHELMANN (procuration à M. Christian GRAF)

M. le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :
- 4. Fusion des 2 Communautés de Communes – Désignation des délégués et des suppléants de la commune.
- 9. Périscolaire

1 – Approbation du PV. du 30/08/2012

M. FINCK a rejoint la séance

Le PV du 30 août 2012 est approuvé à l'unanimité.

2 – Révision des tarifs 2013 : Salle de la Kirneck

M. RETIF a rejoint la séance

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

DECIDE d'augmenter de 3% les tarifs de la location de la salle.

FIXE au 1^{er} janvier 2013 les différents tarifs :

Désignation des locaux	Particuliers	
	Village	Extérieurs
Petite salle	37 € + charges	72 € + charges
Grande salle, bar	139 € + charges	412 € + charges

Grande salle, bar, petite salle	175 € + charges	474 € + charges
Cuisine	64 + charges	185 € + charges

Forfait enterrement pour les familles du village : petite salle, cuisine : 51 € charges comprises.

Désignation des locaux	Associations	
	Village	Extérieurs (associations, entreprises etc...)
Petite salle	53 € + charges	88 € + charges
Grande salle, bar	181 € + charges	463 € + charges
Grande salle, bar, petite salle	235 € + charges	551 € + charges
Cuisine	84 + charges	206 € + charges

Locations pour des activités sportives

- Mezzanine, WC, forfait mensuel pour 30 H/mois : 134 € charges comprises,
- Grande salle, WC forfait mensuel pour 1H/semaine : 51 € charges comprises,
- Grande salle, WC forfait mensuel pour 2H/semaine : 93 € charges comprises

Divers

- Garnitures "brasserie" : 5 € par ensemble (1 table – 2 bancs),
- Location de l'écran : 15 €,
- Acompte 50 %,
- Caution : 800 €,
- Nettoyage de la cuisine : 90 €,
- Nettoyage de la petite salle : 35 €,
- Nettoyage de la grande salle : 100 €,
- Nettoyage des sanitaires : 60 €.

VOTE : ACCEPTE à l'unanimité.

3 – Employés : complémentaire santé et prévoyance

M. le Maire informe les conseillers que jusqu'à présent, la commune participait à la protection sociale complémentaire des agents à hauteur de 25 % de leur cotisation.

Aujourd'hui, une nouvelle réglementation autorise l'employeur à participer aux cotisations des complémentaires santé et prévoyance des agents. Concernant les modalités de sélection des garanties, le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre : la procédure de labellisation ou la convention de participation :

- La labellisation revient à laisser souscrire au contrat de son choix dont le caractère solidaire aura été vérifié préalablement au niveau national,
- La convention de participation, quand à elle, revient à ce que la collectivité sélectionne un contrat pour tous les agents, après mise en concurrence des opérateurs présents sur le marché, en s'assurant que le contrat remplisse les conditions de solidarité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de choisir la procédure retenue et de définir les modalités de participation de la commune.

Vu le Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'arrêté du 08 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'arrêté du 08 novembre 2012 relatif à la composition u dossier de demande d'habilitation des prestataires habilités à délivrer les labels pour les contrats et règlements ouvrant droit à la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'Arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation ;

Vu l'Arrêté du 8 novembre 2011 relatif à l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union Européenne pour le choix des organismes en cas de convention de participation ;

Vu le présent rapport ;

Vu le sondage réalisé auprès des agents de la collectivité faisant apparaître leur volonté de choisir eux-mêmes leur niveau de garanties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de la participation de l'employeur à la complémentaire santé et prévoyance des agents en faisant le choix de la labellisation ;

APPROUVE, pour toute cotisation d'agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé, le principe d'une attribution forfaitaire pour la complémentaire santé de :

- 20 € par mois pour un agent seul ;
- 30€ par mois pour un agent et son conjoint ;
- Supplément de 5 € par mois pour enfant(s) à charge.

DECIDE de prendre en charge la totalité de la complémentaire prévoyance pour toute cotisation d'agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé.

DIT que la collectivité veillera à ne participer financièrement qu'aux contrats dont le caractère solidaire entre actifs et retraités aura été vérifié préalablement au niveau national ;

DIT que la participation sera attribuée directement à l'agent souscripteur d'un contrat labellisé, par le biais de son bulletin de salaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

Vote : Accepté à l'unanimité

4 – Fusion des 2 Communautés de Communes – Désignation des délégués et des suppléants de la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, plus particulièrement les dispositions transitoires prévues en ses articles 60 et 83,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/B/10/33627/C du 27 décembre 2010 portant information générale sur la loi n° 2010-1563 et instructions pour l'élaboration du SDCI,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 dite « Loi Pélissard » visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu les articles L 5214-7, L5214-16, L5211-17 et L5211-43-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Commune issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bernstein et de L'Ungersberg et de la Communauté de Communes du Piémont de Barr,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2012 adoptant le projet de périmètre ainsi que les statuts provisoires de la Nouvelle Communauté de Communes Barr-Bernstein,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein issue de la fusion de la Communautés de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et de la Communauté de Communes du Piémont de Barr,

CONSIDERANT que, devant la nécessité de déterminer la composition de la future assemblée communautaire, une volonté s'est faite jour de maintenir au départ les anciennes bases de représentativité pour assurer une transition cohérente dans l'intégration de la nouvelle communauté de communes,

QU'il est en conséquence proposé de fixer et de répartir les sièges par commune au sein du futur conseil communautaire en reconduisant le dispositif antérieur,

QUE, dans un souci de cohérence et d'harmonisation du fonctionnement de l'assemblée délibérante, chaque commune est amenée à désigner ses représentants ainsi que les suppléants en nombre identique, les rôles et missions des suppléants, tels qu'il sont organisés par les textes en vigueur, seront précisés dans le règlement intérieur qui sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,

APRES avoir entendu M. le Maire en ses explications et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1. D'adopter le tableau de la représentation des communes au sein de la Communauté de Communes de Barr-Bernstein comme suit :

Communes	Nombre de représentants titulaires
Andlau	3 représentants
Barr	5 représentants
Bernardvillé	2 représentants
Blienschwiller	2 représentants
Bourgheim	2 représentants
Dambach-la-Ville	4 représentants
Eichhoffen	2 représentants
Epfig	4 représentants
Gertwiller	2 représentants
Goxwiller	2 représentants
Heiligenstein	2 représentants
Itterswiller	2 représentants
Le Hohwald	2 représentants
Mittelbergheim	2 représentants
Nothalten	2 représentants
Reichsfeld	2 représentants
Saint-Pierre	2 représentants
Stotzheim	2 représentants
Valff	2 représentants
Zellwiller	2 représentants

Total	48 représentants
--------------	------------------

2. De désigner comme représentants titulaires de la commune au sein de la Communauté de Communes Barr-Bernstein :
 - M. Jean-Daniel HUCHELMANN
 - M. Jean WINTER
3. De désigner comme représentants suppléants de la commune au sein de la Communauté de Communes Barr-Bernstein :
 - Mme Véronique MEYER
 - M. Gabriel ROSFELDER

5 – Achat foyer Catholique

M. le Maire expose au membre du conseil municipal la promesse de vente souscrite par Mme Véronique MEYER, Présidente du Conseil de Fabrique, propriétaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 13 janvier 2011 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'acquisition du foyer Catholique, en vue d'une démolition et d'un aménagement.

Considérant le prix fixé par la Commission Finances et après la consultation des services des domaines.

Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de la propriété sis, 84, rue Principale, cadastrée section 02 n° 106, d'une superficie de 945 m² au prix de 90 000 €.

Autorise M. le Maire à passer et à signer l'acte administratif de cette acquisition.

Vote : 13 voix POUR

Mme Véronique MEYER et Mme Evelyne TRUTT ayant quittées la salle lors du vote.

6 – Location du dépôt de pain

Le locataire du dépôt de pain a dénoncé son bail. M. MARTIN boulanger à Ottrott est prêt à reprendre ce bail.

Le Conseil municipal après avoir entendu M. le Maire

DELIBERE

ACCEPTE de louer le dépôt de pain à M. MARTIN, boulanger-pâtissier à Ottrott, à compter du 15 septembre 2012.

FIXE le loyer mensuel à 100 €. Le loyer sera révisé annuellement à l'échéance selon l'indice de référence des loyers (indice servant de base : 2011 T3 = 105.31),

Vote : Accepté à l'unanimité.

7 – Décisions modificatives

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire

ACCEPTE les décisions modificatives suivantes

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
comptes	débit	comptes	crédit
7391171	80,00 €	74834	80,00 €
739118	13 530,00 €	74127	13 530,00 €
73923	617,00 €	7488	617,00 €
		722-042	7 392,21 €
		73111	▪ 7 392,21 €
total	14 227,00 €		14 227,00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
comptes	débit	comptes	crédit
1641	3 000,00 €	10222	10 392,21 €
21318-040	4 404,72 €		
2135-040	2 380,11 €		
2312-040	607,38 €		
total	10 392,21 €		10 392,21 €

Vote : Approuvé à l'unanimité

8 – Subventions

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

ALLOUE les subventions suivantes :

Association Gribouille	375 €
Perce Neige	20 €
Journées Nationales des associations des Aveugles et Malvoyants	20 €

Ecole de Musique d'Andlau	106,20 €
---------------------------	----------

- 360 € à SCI Max-Lise pour le ravalement de façade.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Association Loisirs et Culture : 1 100 €

VOTE : 14 voix Pour – 1 Abstention

Le Conseil Municipal décide de remettre la décision pour l'attribution d'une subvention à l'AGF – Secteur Benfeld et demande un complément d'information.

9 – Périscolaire

M. le Maire présente l'avancement du dispositif Périscolaire.

Dans le cadre de ce projet nous pourrions envisager d'accueillir de 10 à 15 enfants scolarisés de plus de 6 ans dans les locaux de la salle de la Kirneck situés à proximité des écoles. L'adaptation de ces locaux se fera sous contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La Communauté de Communes du Piémont de Barr ayant la compétence Périscolaire engage la procédure de consultation en vue de la délégation de service public ayant pour objet de désigner un prestataire en charge de l'organisation, la gestion et l'exploitation d'un service d'accueil Périscolaire.

La commune prendra en charge la transformation et l'adaptation des locaux mis à disposition de la Communauté de Commune.

M. Winter présente le plan de masse de l'avant-projet.

M. le Maire propose d'inscrire ce projet dans le contrat de territoire de 2013 et d'acter notre candidature dans le cadre du service Périscolaire du Piémont de Barr.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de reprendre au budget 2013 les travaux d'aménagement et d'équipement prévu pour ce projet.

AUTORISE M. le Maire d'inscrire ce projet dans le contrat de territoire de 2013 et d'acter notre candidature dans le cadre du service Périscolaire du Piémont de Barr.

VOTE : Pour à l'unanimité

10 - Divers

Location salle : L'institution Mertian d'Andlau sollicite la location de la salle de la Kirneck pour pratiquer du foot en salle.

Cette demande est refusée par les membres du conseil Municipal car la salle n'est pas adaptée pour cette pratique sportive.

Mme Sabrina HORN demande la location de la salle de la Kirneck afin de pratiquer de la Zumba.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de lui accorder la location de la salle les mardis soir de 18h30 à 21h30. Laisse à la disposition la Grande salle, WC forfait mensuel pour 3H/semaine : 144 € charges comprises.

SNCF : M. le Maire propose de faire une demande auprès de la SNCF pour la mise à disposition d'une bande de terrain de 4m de large en limite sud+ouest pour permettre l'accès aux jardins en cas de fermeture du passage piéton non sécurisé traversant la voie ferrée.

Fleurissement : Mme MEYER fait lecture du courrier du Conseil Général nous attribuant un prix pour le fleurissement de la place de la Mairie. La remise des prix se fera le 08 décembre à Strasbourg.

Courrier remerciement des enseignements (CM du 30-08-2012): M. RETIF demande ce qu'il a été dit lors de la lecture de ce courrier. M. le Maire fait savoir qu'il a distribué le courrier aux élus et qu'aucun commentaire n'a été fait à ce sujet.

La séance est levée à 23h00

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 26 novembre 2012

Le Maire :
Jean-Daniel HUCHELMANN